

Fiches destinées à donner une information sur des actions menées par des collectivités pour améliorer la prise en compte des deux-roues motorisés pour la sécurité

Démarche qualité sécurité routière et deux-roues motorisés (2RM)

La mise en place d'une démarche qualité sécurité routière pour la prise en compte des usagers 2RM dans une collectivité permet :

- d'inscrire la prise en compte des usagers 2RM dans le temps ;
- de mettre en place une régularité temporelle de rencontres entre associations des usagers 2RM et des techniciens dans un cadre défini ;
- de définir un champ d'action précis ;
- d'identifier et de reconnaître les différents partenaires ;
- de compléter les remontées d'informations des techniciens avec les données issues des associations d'usagers 2RM ;
- d'améliorer la sécurité des aménagements à venir dans la collectivité vis-à-vis des 2RM et aussi des autres modes .

Exemple de la charte des deux-roues motorisés de Nantes Métropole

La Fédération française des motards en colère (FFMC 44) a rencontré le président de la communauté urbaine de Nantes à la suite d'un accident mortel, impliquant un motard seul et mettant en cause des aménagements au sol, sur un pont. Nantes Métropole a constitué un groupe de travail pour répondre aux attentes de cette association.

Ce groupe a dans un premier temps testé et mis en œuvre de nouveaux dispositifs de marquages et d'ilots franchissables qui avaient été mis en cause dans cet accident.

Les deux partenaires ont décidé de poursuivre cette démarche en vue d'identifier et d'améliorer les infrastructures et les mobiliers urbains pouvant présenter un danger pour la circulation des deux-roues motorisés.

Nantes Métropole s'est engagé à mettre en œuvre les préconisations, issues du travail de concertation avec l'association de motards.

La rédaction d'une charte deux-roues motorisés concrétise les échanges entre la collectivité et la FFMC 44.

L'objectif de cette charte est de lancer une démarche qualité des projets d'infrastructure,

prenant en compte les deux-roues motorisés, par les aménageurs et gestionnaires de l'espace public communautaire.

1. Le travail de concertation avec les motards

La constitution du groupe de travail technique regroupant des représentants de Nantes Métropole et de la FFMC 44 a été une étape importante.

Ce groupe de travail constitue un lieu privilégié d'écoute, d'échanges et de débats sur les questions d'aménagement de l'espace public et de circulation des motards. À raison d'une réunion par trimestre, il permet d'aborder librement ces questions et de proposer des solutions.

En parallèle, il a eu le mérite d'identifier des interlocuteurs réguliers au sein de chacune des deux parties afin d'établir des échanges permanents et informels sur ces questions.

Ce groupe de travail a permis également à la FFMC 44 d'organiser des «sorties motos» auxquelles ont été invités des élus de Nantes-Métropole et des techniciens des services contri-

Certu 2009/69



buant ainsi à mieux comprendre les spécificités de ce mode de déplacement et être encore davantage sensibilisé à leur prise en compte, dans le cadre des projets d'aménagement de l'espace public.

Les réunions de ce groupe de travail sont aussi l'occasion de présenter les projets d'aménagement de Nantes-Métropole et de recueillir de façon informelle l'avis des motards sur ces projets.

Enfin, ce groupe de travail facilite l'échange d'informations, sur les évolutions techniques et réglementaires, aux niveaux local et national (travaux menés par le Certu pour la DSCR notamment).

2. La démarche qualité des projets d'infrastructures

La FFMC 44 est directement intégrée à une démarche qualité sécurité routière des projets d'infrastructure en intervenant à différentes phases :

1. Aménagements neufs :

Lors de la phase d'avant-projet, participation active de la FFMC et des autres associations de motards afin d'expliquer ce qu'elles ne souhaitent pas voir dans l'aménagement. Une sélection de projets doit être faite en amont.

2. Réaménagements

Présentation du projet en précisant les contraintes techniques et en intégrant les recommandations formulées et normatives.

3. Suivi des aménagements neufs

Assurer une veille afin d'éviter les erreurs d'aménagements et l'entretien de la voirie.

4. Entretien

Informé la FFMC et les autres associations du programme, de la nature des réparations envisagées et insister sur la mise en place d'une signalisation adéquate et bien anticipée.

5. Localisation de défaut de voirie

La FFMC peut prévenir le pôle de proximité gestionnaire de la voirie, en cas de repérage de défaut d'entretien ou de conception. L'interlocuteur technique est désigné par le groupe de travail.

Nantes Métropole s'engage dans la charte, à pérenniser cette forme de concertation et d'échanges avec les représentants de motards.

3. Elaboration de fiches techniques et de guides d'aménagements, prenant en compte les motards

Nantes-Métropole établit des guides techniques d'aménagement de ses infrastructures. Elle s'engage à prendre en compte les motards dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces guides.

L'élaboration de ces guides s'appuie sur les principes suivants :

1 - définition de la problématique spécifique aux motards en association avec la FFMC 44

2 - application de la réglementation et des normes en vigueur

3 - en complément des choix communautaires propres à Nantes-Métropole qui font l'objet de notes techniques spécifiques.

Les principales dispositions concernant la prise en compte des motards concernent :

- Les coefficients de rugosité des revêtements routiers.
- Les obstacles / mobiliers urbains : ils seront limités au strict nécessaire, éloignés du bord de la chaussée et réalisés dans des formes et matériaux les moins agressifs possibles. En cas de nécessité, une expérimentation sera menée pour l'utilisation de potelets fusibles dans le prolongement des trajectoires de motards potentiellement dangereuses.
- Les ralentisseurs : ils seront conformes à la réglementation et aux notes techniques annexées à la charte de manière à réduire la vitesse sans être trop agressifs.
- Les signalisations seront conformes à la réglementation et aux normes, en respectant le coefficient de glissance.
- Les passages piétons / les îlots directionnels : ils seront conformes à la réglementation, aux normes et respecteront les préconisations de la note technique annexée à la charte.
- Les tampons de regards et plaques d'égout : ils seront conformes à la norme NF EN 124. Ils devront être à niveau et seront implantés de préférence à des endroits de la chaussée qui ne posent pas de problème de freinage ou d'accélération.
- Les sites propres de transports en commun : le dispositif de séparation de la plate forme et de la voie de circulation ne doit pas être agressif.

- Le stationnement : dans le prolongement des travaux menés au niveau national par le Certu, une réflexion associant les communes sera conduite concernant les implantations de places de stationnement pour les motards.
- Les glissières de sécurité : leur emploi en zone péri-urbaine sera conforme à la circulaire du 1^{er} octobre 1999, relative aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes.
- Enfin, les travaux d'entretien de la voirie devront tenir compte des deux-roues motorisés en matière d'information des usagers en cas de problème, de suivi de l'état de chaussée (présence de gravillons, colmatage des fissures, nettoyage des chaussées, travaux de tranchées, déversements de gasoil notamment dans les carrefours giratoires, débordement de l'eau d'arrosage sur la chaussée en particulier dans les carrefours giratoires, choix des espèces de plantations prenant en compte les chutes de feuilles ou de fruits, les pertes de visibilité, etc.).

tard, l'association est satisfaite de ce partenariat qui a notamment pour but d'intégrer la sécurité des motards dans les nouveaux aménagements d'espaces publics réalisés par la communauté de communes.

« Cette charte a permis d'entériner et de rendre officiel un travail que nous réalisons depuis déjà deux ans », explique le correspondant de la FFMC 44 auprès de Nantes Métropole. L'association a participé activement à l'élaboration de fiches techniques prenant en compte les observations des motards sur des thématiques bien précises : plateaux surélevés, passages piétons, giratoires... Ces fiches font désormais partie du cahier des charges envoyé à l'aménageur dans le cadre de l'appel d'offres en cas de travaux. « Les aménagements étaient parfois réalisés selon des critères esthétiques qui ne respectaient pas toujours les normes en vigueur », d'après la FFMC 44.

Mais tout n'est pas toujours simple. L'intercommunalité doit aussi faire face à certains impératifs : accès pour personnes handicapées, signalisation pour d'autres usagers... Elle essaye aussi de lutter contre le stationnement sauvage des voitures en installant des potelets, sur le bord des trottoirs. Un aménagement jugé « très dangereux » par les motards : « C'est un obstacle qui nous arrête net lors d'une chute et ne nous laisse aucune chance ».

À cet effet, Nantes Métropole et la FFMC 44 ont engagé une réflexion sur l'utilisation de potelets souples, qui se plient à leur base. Les trajectoires possibles de chutes d'un motard dans un giratoire ont été étudiées par monsieur moto de Nantes Métropole (Cf. schéma ci-après – Source Nantes Métropole)

4. « Les motards en colère sont contents »

L'article de « Presse Océan » témoigne des résultats des échanges entre la FFMC 44 et Nantes Métropole selon les déclarations du représentant local de la FFMC.

En avril 2008, la section de Loire-Atlantique de la Fédération française des motards en colère (FFMC 44) signait la charte des deux-roues motorisés avec Nantes Métropole. Quelques mois plus



Plan : Source – Nantes Métropole

Certu

Centre d'Études
sur les réseaux,
les transports,
l'urbanisme et
les constructions
publiques

9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon Cedex 06

Tél. : 04 72 74 58 00

Fax : 04 72 74 59 00

www.certu.fr

« C'est du concret » : certains potelets souples ont pu être testés dans ces zones considérées comme « à risques ». Avec succès visiblement, puisque 400 nouvelles pièces ont été commandées. « *Ça, c'est du concret, pour nous, c'est positif* », affirment les Motards en colère, même s'ils estiment qu'il reste pas mal de choses à faire, citant « *la réfection de certaines bordures de trottoirs trop saillantes comme dans la rue Crébillon* », ou « *l'amélioration des places de stationnement pour les deux-roues* ».

Le rôle du correspondant FFMC 44 pour Nantes Métropole est aussi de recueillir les observations des motards sur des dangers potentiels et de les faire remonter à l'administration : plaques de gazoil, gravillons ou branche d'arbre sur la chaussée, mais aussi travaux ou ralentisseurs mal signalés. Encore une fois, la FFMC estime que « *Nantes Métropole tient compte des remarques. Ça marche très bien !* ».



Photo extraite de l'article de Presse

Exemple de détection d'aménagement jugé sensible par la FFMC : plaque d'égout sur un passage piéton en dos d'âne.

© 2009 Certu

La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Certu.

Points clés :

- un portage politique de cette charte qualité ;
- une bonne collaboration entre services techniques : il s'agit ensuite de « jouer le jeu » et d'appliquer cette charte dans les projets d'arrondissement ;
- une communication sur la responsabilité des différents acteurs vis-à-vis de la prise en compte de la sécurité des usagers 2RM ;
- une action suivie dans le temps avec des points faits régulièrement entre techniciens et associations d'usagers 2RM ;
- une régularité des échanges
- Remarque : une démarche semblable peut être menée à l'égard des piétons et des cyclistes.

Rédaction : Corine PIN – Agoracité « espaces et mobilité »

Mise en page : Corine PIN, Olivier BAILLE et Bruno DAVAL (CERTU)

Photographies : Nantes Métropole

POUR EN SAVOIR PLUS...

Nantes Métropole - Direction de l'Espace Public :

Léonard Allemandou :

Leonard.allemandou@nantesmetropole.fr

Noël Sucheyre :

Noel.sucheyre@nantesmetropole.fr

CERTU :

Département Voirie, espace public :

Hélène de SOLERE

helene.de-solere@developpement-durable.gouv.fr

Agents.SUD.VOI.CERTU@developpement-durable.gouv.fr